

## Fiche d'Auto Evaluation Bourses 2021/2022 –

**Pour la rentrée 2021/2022 les ressources prises en considération seront celles de l'année 2020 inscrites sur l'avis d'imposition 2021.**

La bourse nationale de lycée a pour objet de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer à la MFR.

La bourse nationale est obtenue en fonction de deux critères :

1/ Les ressources de la famille : c'est le Revenu Fiscal de Référence inscrit sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 qui est pris en compte cette année.

2/ Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge (figurant sur votre avis d'imposition).

Barème permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse pour votre enfant (Barème pour l'année 2020/2021 mise à jour non reçue encore)								
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	18 606 €	20 036 €	22 897 €	26 476 €	30 054 €	34 349 €	38 642 €	42 935 €

Une simulation chiffrée du droit aux bourses est possible sur le site : <http://www.simulbourses.educagri.fr/>

Vous pourrez obtenir un dossier de demande de bourses nationales en vous adressant à la Maison Familiale de CHATEAUNEUF SUR ISERE ou en le téléchargeant sur le site du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Pêche :  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_11779\\*06.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11779*06.do)

Les dossiers de bourses complétés par les familles seront à retourner à la MFR dans la mesure du possible avant le 31.07.2021.

**Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter la Maison Familiale Rurale**